

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Dellac, M. Duprey, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 07-02 du 5 décembre 2024

### VALEUR ANNUELLE 2024 DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDÉES GRATUITEMENT AUX AGENTS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLÈGES

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 216-4 à R. 216-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 relative à la participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-7 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant sur les dispositions de gestion des logements de fonction dans les collèges,

Vu sa délibération n°5-1 du 4 juillet 2019 portant sur l'évolution de gestion des logements de fonction dans les collèges,

Vu l'avis du comité technique du 3 juin 2016 relatif au règlement pour l'attribution et l'usage de logements de fonction par Nécessité Absolue de Service aux Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- FIXE la valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement au titre de 2024, selon le barème de franchise suivant :

- avec chauffage collectif : 1 773 euros,
- sans chauffage collectif : 2 363 euros ;



- PRÉCISE que sont concernés par cette disposition les personnels logés par nécessité absolue de service suivants :

- Chefs d'établissement, adjoints au chef d'établissement, secrétaires généraux de tous les collèges ainsi que les infirmier.ère.s, conseiller.ère.s d'éducation des établissements disposant d'un internat,
- Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) ;

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge au budget de chaque collège et financées dans le cadre de la dotation de fonctionnement du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*